



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Guillaume CLERC, Joachim LACROIX, Bruno MOUCHE, Isabelle PAN, Antoine SEDZE.

Absent : Christine SALLANSONNET, Adrien BILLET.

Procurations : Stéphanie BRUN (Ingrid JENNY), Lionel PRICAZ (Bruno MOUCHE), Pierre CHRISTEN (Sylvain BLONDON), Barbara JUSTON (Patrice PRIMAULT).

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13
Quorum : 8

Ingrid JENNY est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

• **Délibérations :**

*** n° 2025/02/01 : REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE B 1869**

La délimitation entre la propriété publique communale dite « Route de La Cour » et la propriété riveraine privée sise à CERCIER, appartenant à M. DUNANT Guy, fait apparaître une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de M. DUNANT Guy, d'une superficie de 131 m², est identifié. Cet empiètement correspond à la parcelle cadastrée B n°1869.

La commune souhaitant régulariser cette situation, il est proposé à M. DUNANT Guy de procéder à un transfert de propriété à l'Euro symbolique de la parcelle B n°1869, affectée au domaine public routier.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que M. DUNANT Guy a formulé son accord pour céder gracieusement à la commune la parcelle B n°1869,
- Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales du domaine public routier,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- Décide d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°1869 (environ 131 m²).
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

*** n° 2025/02/01 : REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE B 1870**

La délimitation entre la propriété publique communale dite « Route de La Cour » et la propriété riveraine privée sise à CERCIER, appartenant à M. MILLERIOUX Guy & Mme VIGNEAU épouse MILLERIOUX Florence, fait apparaître une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de M. & Mme MILLERIOUX, d'une superficie de 175 m², est identifié. Cet empiètement correspond à la totalité de la parcelle cadastrée B n°1870.

La commune souhaitant régulariser cette situation, il est proposé à M & Mme MILLERIOUX de procéder à un transfert de propriété à l'Euro symbolique de l'emprise foncière B n°1870, affectée au domaine public routier.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que M. & Mme MILLERIOUX ont formulé leur accord pour céder gracieusement à la commune la totalité de la parcelle B n°1870,
- Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales du domaine public routier,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- Décide d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°1870 (environ 175 m²).
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Retrait temporaire de délibérations – Acquisition foncière Route du Pont Drillot

Patrice PRIMAULT informe que les trois délibérations concernant l'acquisition foncière sur la Route du Pont Drillot sont retirées de l'ordre du jour.

Il s'agit de terrains situés dans une zone réservée, pour lesquels une évaluation foncière est nécessaire avant toute décision. Un expert sera mandaté afin d'estimer la valeur des parcelles. Patrice précise avoir eu un entretien le jour-même avec le service des Domaines, qui prévoit une visite sur site pour étudier la valeur du terrain à acquérir.

Des propositions de prix ont déjà été transmises aux propriétaires concernés. Ces délibérations seront reprogrammées à l'ordre du jour une fois tous les éléments complémentaires recueillis.

• Informations et questions diverses :

Intervention de Patrice PRIMAULT

• Travaux route de Bellecombe

1. Circulation et avancement des travaux

La possibilité de fermer la Route de Bellecombe avait été évoquée la semaine dernière. Toutefois, les travaux ayant désormais changé de zone, cette fermeture

n'apparaît plus nécessaire. Les riverains ne sont pas impactés à ce jour, et l'avancement des travaux est même plus rapide que prévu.

Patrice PRIMAULT précise que l'entreprise en charge des travaux avait initialement demandé la fermeture de la route, notamment au niveau du lieu-dit *Ravier*, en raison de difficultés rencontrées avec les riverains. Aujourd'hui, cette demande n'est plus d'actualité, la zone concernée ayant été dépassée. À la place, des panneaux seront installés pour indiquer un **sens de circulation conseillé via la Route de La Cour** (il ne s'agit pas d'une déviation officielle, mais d'un itinéraire recommandé).

2. Problèmes de circulation

Favie LIZÉ soulève le problème récurrent des camions encombrant la chaussée, rendant difficile la circulation sur cette voie étroite. Patrice PRIMAULT lui répond que malheureusement, la présence des engins lourds restera nécessaire, l'entreprise n'ayant pas d'alternative. Favie demande qu'une **communication claire soit diffusée** afin d'avertir les usagers des perturbations sur la route.

3. Relations avec les riverains

L'entreprise signale une amélioration des relations avec les habitants de la Route de Bellecombe, qui semblent désormais mieux comprendre les contraintes liées aux travaux. Les difficultés persistent toutefois avec certains livreurs. Globalement, l'entreprise confirme que les travaux avancent bien et devraient se terminer plus tôt que prévu.

4. Défense incendie

Joachim LACROIX interroge sur la prise en compte de la défense incendie sur la Route de Bellecombe. Patrice PRIMAULT indique qu'il se rapprochera de la CCPC pour étudier la faisabilité de cette installation dans le cadre des travaux. Il précise également que les travaux d'AEP à **La Trossaz** commenceront prochainement, et qu'il sollicitera un point sur la remise aux normes de la défense incendie.

- **Points complémentaires abordés**

1. Effondrement de l'accotement – Route de Bellecombe

Un affaissement du talus situé en face du **1209 route de Bellecombe** a été constaté. Bien que cela n'ait pas perturbé le déroulement des travaux en cours, la commune devra intervenir pour sécuriser et remettre en état l'accotement, tout en recherchant des solutions pour éviter que ce type de phénomène ne se reproduise à l'avenir.

2. Projet de préemption de terrain agricole – Secteur de Chosal

Des parcelles agricoles situées à Chosal sont actuellement mises en vente, avec un particulier intéressé par leur acquisition. La SAFER a sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption. Les agriculteurs actuellement

exploitants pourraient ne pas être en mesure de racheter les terrains ; dans ce cas, la commune pourrait se porter acquéreur via la SAFER et conclure une convention de location de 15 ans avec des exploitants identifiés.

Cette démarche vise à préserver l'activité agricole locale.

Joachim LACROIX propose d'engager une réflexion globale sur la politique communale en matière de préemption de terrains agricoles, afin d'établir une ligne de conduite claire et d'éviter une gestion au cas par cas. Il insiste également sur la nécessité que la SAFER mène une concertation en amont avec les agriculteurs exploitants ou les professionnels agricoles de la commune avant toute action de préemption.

Patrice PRIMAULT informe qu'il a transmis à la SAFER un accord de principe par mail, tout en précisant que la décision finale incombe au conseil municipal, qui devra statuer par délibération.

Fin de la séance à 20h45.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Ingrid JENNY